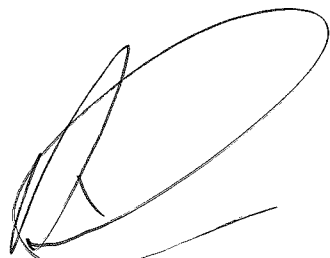


**Procédure administrative  
PA2017-011**

**MANDATS ET COMPOSITION  
DES COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adoptée par le conseil municipal de Tracadie  
lors de la réunion ordinaire du 23 janvier 2017 et abrogeant les  
procédures administratives PA2011-010 et PA2014-001



Denis Losier  
Maire



Joey Thibodeau  
Secrétaire municipal



**MANDATS ET COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE**

**COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

1. Les comités suivants sont constitués en comités du conseil :
  - a) Comité Plénier,
  - b) Comité des Priorités et finances;
  - c) Comité des Services publics et sur les mesures d'urgence;
  - d) Comité des Services d'utilités;
  - e) Comité d'Urbanisme;

**COMITÉ PLÉNIER :**

2. Le comité Plénier est formé de tous les membres du conseil municipal avec le maire comme président du comité.
3. Le comité Plénier est responsable du mandat et fonction suivante :
  - a) L'étude de toutes questions relatives au fonctionnement de la municipalité, incluant des responsabilités attribuées à d'autres comités du conseil municipal.

**COMITÉ DES PRIORITÉS ET FINANCES**

4. Le comité des Priorités et finances est formé de tous les membres du conseil municipal. Le président du comité est nommé par le maire à partir du conseil municipal.
5. Le comité des Priorités et finances est responsable des mandats et fonctions suivantes :
  - a) Les dépenses capitales;
  - b) Les subventions financières;
  - e) La vente et la location des propriétés municipales;
  - f) Les budgets du fonds général et du fonds d'eau et égout;
  - g) L'émission de débetures et d'emprunts;
  - h) Les questions d'assurances immobilières et collectives;
  - i) Les questions relatives aux états financiers.



**MANDATS ET COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE**

**COMITÉ DES SERVICES PUBLICS ET SUR LES MESURES D'URGENCE :**

6. Le comité des Services publics et sur les Mesures d'urgence est formé de tous les membres du conseil municipal. Le président du comité est nommé par le maire à partir du conseil municipal.
7. Le comité des Services publics et sur les Mesures d'urgence est responsable des mandats et fonctions suivantes :
  - a) Les services de protection;
  - b) Les services d'incendie;
  - c) Les mesures d'urgence.

**COMITÉ DES SERVICES D'UTILITÉS:**

8. Le comité des Services d'utilités est formé de tous les membres du conseil municipal. Le président du comité est nommé par le maire à partir du conseil municipal.
9. Le comité des Services d'utilités est responsable des mandats et fonctions suivantes :
  - a) Les services de transports et de travaux publics;
  - b) Les services reliés au réseau d'eau et d'égout;
  - c) Les travaux de prolongement des conduites d'eau et d'égout;
  - d) L'imposition de charges sur la façade de propriété pour les travaux municipaux dans les rues.

**COMITÉ D'URBANISME :**

10. Le comité d'Urbanisme est formé de tous les membres du conseil municipal. Le président du comité est nommé par le maire à partir du conseil municipal.
11. Le comité d'Urbanisme est responsable des mandats et fonctions suivantes :
  - a) Les dossiers d'urbanisme;
  - b) Le plan rural.



**MANDATS ET COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE**

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

12. Tous les comités du conseil doivent présenter le procès-verbal de chaque réunion lors d'une réunion ordinaire.
13. Chaque mandat comme président d'un comité du conseil municipal est d'une durée d'un an afin de permettre à chaque membre du conseil municipal d'avoir une chance égale comme président de comité.

DC